

Convention cadre de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La région académique Bretagne,
96 rue d'Antrain, CS 10503, 35705 Rennes Cedex 7

Représentée par Monsieur Emmanuel ETHIS,
Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des Universités,

Désignée ci-après par « La région académique Bretagne »

et

La Direction Orange Grand Ouest
12 H Rue du Pâtis Tatelin
CS 50855 - 35708 Rennes Cedex 7

Représentée par Monsieur Monsieur Pierre Jacobs, Directeur Orange Grand Ouest

Désignée ci-après par « Orange »

Préambule :

L'Éducation Nationale et Orange sont engagés depuis plusieurs années, dans des relations partenariales qui leur permettent de mieux appréhender la réalité du monde de l'entreprise et celle de l'enseignement.

Dans ce contexte, l'importance des enjeux du développement de la mixité dans les formations et les métiers du numérique a permis d'initier de nombreuses actions impliquant la région académique Bretagne et Orange.

Afin de structurer une démarche qui se veut innovante et inscrite dans la durée, les signataires décident de poursuivre leur partenariat par la signature de cette convention dont l'objectif principal porte sur la sensibilisation des collégiennes et des lycéennes, aux opportunités d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle qu'offre le secteur du numérique.

Au-delà de cette sensibilisation, la région académique Bretagne et Orange souhaitent souligner l'intérêt des formations en alternance dans l'accompagnement vers l'emploi, notamment grâce aux possibilités d'orientations offertes par les filières de formation du BAC au BAC +5.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : AXES DE COOPERATION

Titre 1- Accompagnement des lycéennes en classe de première scientifique à l'appropriation des formations et métiers du numérique : dispositif « Filles du Numérique »

La Direction Orange Grand Ouest, en coopération avec ses partenaires de l'enseignement supérieur, propose aux lycéennes volontaires des établissements, de les accompagner pendant 2 ans lors de leur scolarité de première et terminale. L'accompagnement susceptible d'être mis en œuvre porte sur :

- La découverte des formations numériques en alternance par une ou plusieurs visites d'établissements d'enseignements supérieurs partenaires :
 - o l'IUT de Saint-Malo qui propose le bachelor universitaire de technologie « Réseaux et Télécommunications » et est le 1^{er} partenaire d'Orange France sur ce domaine ;
 - o le lycée Le Dantec de Lannion avec ses trois brevets de technicien supérieur (BTS) en lien avec le numérique :
 - BTS Service Informatique aux Organisations ;
 - BTS Système Numérique ;
 - BTS Photonique.
- La découverte et la compréhension de la diversité des métiers du numérique par l'organisation d'une journée d'échanges avec des techniciennes et des ingénieures œuvrant dans les différents « domaines métiers » : réseaux, système d'information, innovation, services aux entreprises ;
- L'immersion en milieu professionnel grâce à un tutorat mis en place pendant l'année de terminale par une marraine issue du domaine technique : visite de services, opération « vis ma vie »...

- L'orientation vers une des formations du numérique présentée ci-dessus si ce choix est manifesté en fin de terminale ;

Cet accompagnement est basé sur le volontariat des lycéennes, dont certaines pourront réaliser un stage de fin de seconde chez Orange afin de valider leur intérêt pour ce secteur et leur projet d'orientation avant d'intégrer le dispositif. Pour les lycéennes mineures, un accord des responsables légaux est demandé.

Titre 2- Contribution aux dispositifs nationaux de valorisation de l'égalité professionnelle dans les métiers techniques et scientifiques

La Direction Orange Grand Ouest s'engage à participer aux opérations nationales suivantes lors de leur déclinaison dans la région académique Bretagne :

- La journée des « **Sciences de l'Ingénieur au Féminin** » organisée par l'association « Elles bougent » et l'Union des Professeurs des Sciences et Techniques Industrielles (UPSTI). Des interventions d'ingénieures, de techniciennes et d'alternantes dans les lycées et les collèges inscrits dans le dispositif, seront encouragées afin de faire découvrir le secteur du numérique. La Direction Orange Grand Ouest et la région académique Bretagne relayeront cette action dans leurs réseaux respectifs ;
- L'action « **shadowing** » organisée par l'association « Femmes Ingénieurs » qui permet d'accueillir des collégiennes et des lycéennes pendant une journée afin de leur faire partager l'activité d'une ingénieure ou d'une technicienne et lui permettre de se projeter dans une carrière scientifique. Orange communique en interne sur cette action ;
- Le programme « **Capital Filles** », initié par Orange, dont l'objectif est de favoriser l'insertion professionnelle de lycéennes issues des zones d'éducation prioritaire et des zones rurales notamment grâce à la formation par alternance. Ce programme s'appuie sur un accompagnement pendant toute leur scolarité (de la classe de seconde jusqu'aux études supérieures) par des tutrices de l'entreprise. Des conventions particulières sont signées avec les lycées concernés par cette opération ;
- La participation d'Orange à l'action « **professeur en entreprise** » déployée par la Fondation « C Génial » dont la mission est de promouvoir les sciences et technologies, les métiers associés et d'agir pour la féminisation des métiers techniques. Dans ce cadre Orange organisera une demi-journée d'accueil des équipes enseignantes dans ses locaux.

La mise en oeuvre de ces dispositifs, sur le temps scolaire, fera l'objet d'un échange, et au besoin d'une contractualisation avec l'établissement scolaire d'inscription.

Titre 3- Soutien aux opérations locales

La Direction Orange Grand Ouest apporte son concours aux actions locales permettant de sensibiliser les jeunes filles au monde numérique :

- **Challenge Ada Lovelace**
Orange s'inscrit en partenaire du challenge régional de programmation « **Ada Lovelace** » lancé en 2015 par le lycée Le Dantec de Lannion à l'attention des lycéennes de seconde et de première. L'objectif du concours est de développer des micro-services à partir d'une plateforme créée par École Nationale Supérieure des Sciences Appliquées et de Technologie (ENSATT). Des ingénieures d'Orange assistent le déploiement de cette action et participent aux jurys finaux ;

Orange s'engage à poursuivre son implication dans l'opération durant la durée de la convention et étudiera toutes les possibilités d'extension à d'autres établissements.

- **Interventions en classe de seconde générale**

Orange proposera des **interventions en classe de seconde générale** dans le cadre de l'enseignement « sciences numériques et technologie » (SNT). L'objectif est de mieux faire connaître les filières de formations liées au numérique afin de faciliter les choix d'orientation et promouvoir une mixité dans ces métiers.

Par ailleurs Orange pourra prendre part, à la demande des représentants de l'académie, à toute autre opération régionale ou locale entrant dans le champ de cette convention.

Article 2 : MISE EN ŒUVRE DE LA COOPERATION

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscrivent les actions menées en partenariat par Orange et la région académique Bretagne. Les actions prioritaires seront déterminées annuellement par le groupe de pilotage.

Groupe de pilotage

Un comité de pilotage est chargé de la mise en œuvre, de l'animation, du suivi et de l'évaluation du présent accord. Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la Délégation Académique à la Formation Professionnelle, Initiale et Continue (DAFPIC).

Il est constitué de la façon suivante :

- **Pour la Direction Orange Grand Ouest :**

- La ou le responsable des relations écoles entreprise ;
- La ou le responsable diversité, attractivité, employeur et communication ;
- L'étudiante ou l'étudiant alternant chargé des actions d'animation des écoles partenaires.

- **Pour la région académique Bretagne :**

- Le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue ou son représentant ;
- Des représentants des corps d'inspection ;
- L'Ingénieure Pour l'Ecole (IPE) Orange, mise à disposition dans le cadre de la convention pluriannuelle signée entre le Ministère de l'Education Nationale, l'association IPE et les grandes entreprises partenaires ;
- La ou le chargé de mission égalité de l'académie ;
- Les représentants des établissements scolaires concernés.

Le comité de pilotage pourra faire appel à un ou plusieurs experts de chaque partenaire selon les sujets à l'ordre du jour.

Article 3: CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS ET NEUTRALITE

Dans le cadre de cette convention, les informations recueillies par les différents acteurs (personnels, élèves et alternants) dans l'entreprise et dans les établissements de la région

académique Bretagne, ont un caractère strictement confidentiel. Les parties s'engagent à avertir les personnes concernées que l'utilisation d'informations en dehors de la présente convention-cadre ne peut intervenir sans le consentement écrit des parties intéressées.

Conformément aux dispositions de la circulaire n° 2001-053 du 28 mars 2001 définissant un code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire, les actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention respecteront les valeurs fondamentales du service public de l'éducation, notamment le principe de neutralité commerciale.

Article 4 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Pendant toute la durée du présent contrat, chacune des parties autorise l'autre partie à utiliser les marques et logos dont il est titulaire. Cette autorisation n'entraîne aucun transfert de droits de propriété intellectuelle entre les parties. Sauf autorisation expresse d'Orange, l'utilisation des marques et logos appartenant aux sociétés du Groupe Orange ne pourra être faite que dans le cadre de l'exécution du présent contrat et pendant la durée de celle-ci. Toute violation du présent article pourra justifier une action en justice pour utilisation abusive de la marque.

Article 5 : COMPORTEMENT LOYAL ET DE BONNE FOI

Les parties s'engagent, d'une façon générale, à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi, et notamment à signaler immédiatement toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Article 6 : DUREE DE LA COOPERATION

La présente convention prend effet à la date de sa signature et est conclue pour une durée de trois ans.

Elle pourra être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties, par avenant signé les deux parties.

Elle peut être dénoncée par anticipation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de trois mois sera respecté. Toutes les actions définies pour l'année scolaire seront menées à leur terme pour ne pas pénaliser les jeunes concernés.

Article 7 : RESILIATION DU CONTRAT

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations, le présent contrat sera résilié de plein droit un mois après envoi par l'autre partie d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, demeurée infructueuse, et ce sans préjudice de tous dommages-intérêts auxquels cette autre partie pourrait prétendre.

La résiliation ne met pas fin aux obligations relatives à la propriété intellectuelle et à la

confidentialité.

Article 8 - DROIT APPLICABLE

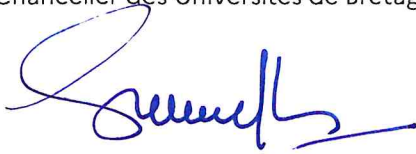
La validité du présent contrat et toute autre question ou litige relatifs à son interprétation, son exécution ou à sa réalisation sont exclusivement régis par le droit français.

A défaut d'accord amiable entre les parties pour tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou la terminaison du présent contrat, Le tribunal compétent pour connaître de tout litige sera le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Rennes, le

Le Recteur de la région académique Bretagne
Recteur de l'académie de Rennes
Chancelier des Universités de Bretagne



Emmanuel ETHIS

Le Directeur Orange Grand Ouest

Pierre Jacobs